

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20240408-2024\_2\_1-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 25 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 25**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 33**

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Guillaume PRUVOST pouvoir à Caroline CARON
- Patrick DELPORTE pouvoir à Valérie DELPORTE
- Betty BOULOGNE pouvoir à Stéphanie LACROIX
- Maxence DECAIX pouvoir à Matthias PASCHAL
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Ludovic LATRY
- Philippe BOGGIO pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Annie LEPORCQ pouvoir à Pascale LEBON
- Virginie MALAYEUDE pouvoir à Raphaël JULES

**Monsieur Matthias PASCHAL est désigné secrétaire de séance.**

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-2-1 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux déterminent le nombre des adjoints au Maire dans la limite de 30% de l'effectif du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 9 (neuf) le nombre d'adjoints au Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**FIXE** à 9 (neuf) le nombre d'adjoints au Maire.

**Nombre de votants : 33**

**Pour : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, 08 avril 2024*

**Le secrétaire de séance,**  
**Matthias PASCHAL**

**Le Maire**  
**Raphaël JULES**

**Affiché le :** 09 avril 2024

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours :

<http://www.telerecours.fr>